



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - LR

Arrêté préfectoral d'enquête publique
sur la demande présentée par la SAS MALAQUIN en vue d'obtenir
l'instauration de servitudes d'utilité publique sur la zone exploitée
Lieu-dit « Le Grand Marais de la Bruyère » à SAINT-AMAND-LES-EAUX

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L515-8 à L515-12, R515-24 à R515-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 13 février 2018 complétée le 3 août 2018 par la SAS MALAQUIN dont le siège social est route de Lille à ROSULT en vue d'obtenir l'instauration de servitudes d'utilité publique sur la zone exploitée Lieu-dit « Le Grand Marais de la Bruyère » à SAINT-AMAND-LES-EAUX ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 3 août 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur la zone exploitée susvisé ;

Vu la décision du 11 septembre 2018 du président du tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Gérard BOUVIER, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

La demande présentée par la SAS MALAQUIN (siège social route de Lille à ROSULT) en vue d'obtenir l'instauration de servitudes d'utilité publique sur la zone exploitée lieu-dit "Le Grand-Marais de la Bruyère" à SAINT-AMAND-LES-EAUX sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Les parcelles cadastrales concernées par la demande de la SAS MALAQUIN, sur la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX, sont les suivantes :

N° de parcelle	Surface totale de la parcelle (m²)	Surface exploitée (m²)	Propriétaire
A639	3092	1006	Société MALAQUIN Lieu-dit « Nouveau Jeu » Route de Lille 59230 Rosult
A640	3100	2281	
A641	3066	2326	
A642	3243	2731	
A643	3100	2590	
A644	3458	2918	
A645	2625	2208	
A646	6533	5456	
A647	3104	2566	
A649	3113	1558	
A652	7898	7013	
A653	2957	2588	
A654	3094	2705	
A655	2912	2544	
A656	4109	3538	
A657	2052	1727	
A658	2051	1746	
A659	1420	1208	
A660	1333	1129	
A661	4467	3761	
A662	3066	2605	
A663	1516	1307	
A664	1817	1590	
A665	5325	4681	
A666	2175	48	
A702	2651	2405	
A703	2651	2651	
A704	1325	1325	
A705	1325	1325	
A706	2651	2651	
A707	2651	2651	
A708	3400	2851	
A713	5329	5163	
A714	8207	8207	
A717	3295	183	
A827	7258	2112	
A895	10610	5877	
A927	14550	13063	
A928	3000	3000	
A667	5510	96	Mme NOTREDAME DELBASSE Claudette 376 Route de Lille – 59230 Saint-Amand-les-Eaux M. NOTREDAME Jean-Luc 533 Rue du Riez – 59230 Rosult M. NOTREDAME Jean-Michel 55 Rue des Censes 59230 Rosult M. NOTREDAME Jean-Noël 13 Rue du Pachis – 59620 Leval
A668	2728	64	
A669	2523	53	
A670	15254	786	

N° de parcelle	Surface totale de la parcelle (m ²)	Surface exploitée (m ²)	Propriétaire
A674	1074	196	ETAT MINISTERE EQUIPEMENT TRANSPORT ET TOURISME 249 boulevard Saint Germain – 75007 Paris
A844	273	76	
A846	180	96	
A848	252	57	
A850	229	52	
A852	183	42	
A854	968	97	
AZ59	1277	212	ENEDIS Tour WINTERTHUR – 102 Terrasse Boiëldieu – 92085 PARIS DEFENSE Cedex
A671	906	55	Société MALAQUIN Lieu-dit « Nouveau Jeu » Route de Lille 59230 Rosult
A845	3812	16	
A853	7285	138	
A855	1161	602	
A857	1208	71	
A859	2348	48	
A861	3073	38	
A631	3910	97	
A632	9143	837	Société MALAQUIN Lieu-dit « Nouveau Jeu » Route de Lille 59230 Rosult
A633	3162	271	
A634	3070	274	
A635	3070	280	
A636	3069	277	
A637	3530	294	
A638	3050	144	
A640	3100	8	
A641	3066	176	
A642	3243	258	
A643	3100	306	
A644	3458	337	
A645	2625	259	
A646	6533	678	
A647	3104	358	
A649	3113	1229	
A927	14550	1027	
A652	7898	611	
A653	2957	250	
A654	3094	262	
A655	2912	86	
A658	2051	133	
A659	1420	94	
A660	1333	90	
A661	4467	325	
A662	3066	159	
A665	5325	15	
A664	1817	15	
A613	3004	30	LES PROPRIETAIRES DU BDN 526 A0613 Route de Lille – 59230 Rosult
A827	7258	30	Société MALAQUIN Lieu-dit « Nouveau Jeu » Route de Lille 59230 Rosult

Le plan des parcelles concernées figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : mesures de publicité

2.1 Accès au dossier

Un exemplaire du dossier sera déposé pendant six semaines **du 17 octobre 2018 au 28 novembre 2018 inclus** en mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Enfin, des informations peuvent être demandées auprès de M. Fabrice BAILLEUX, chargé de sites fermés Hauts-de-France / Normandie à SUEZ recyclage et valorisation, au 06.84.95.34.33 – fabrice.bailleux@suez.com.

2.2 Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins du maire, dans la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement des parcelles concernées par la demande de servitudes, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus. Il indiquera les nom et qualité du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques dans les conditions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux.

Monsieur Gérard BOUVIER, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX,

- Mercredi 17 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Samedi 17 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse pref-installations-classées@nord.gouv.fr en précisant dans le titre du message l'objet de l'enquête : ICPE SAS MALAQUIN. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Organisation d'une réunion publique

Conformément à l'article L515-9 du code de l'environnement modifié par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013, durant la période de l'enquête, une réunion publique sera organisée par le commissaire enquêteur qui arrête les modalités de déroulement de la réunion publique en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le responsable du projet ainsi que l'inspecteur des installations classées.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable de projet. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les meilleurs délais. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

Article 5 : Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête sera signé et clos le 28 novembre 2018 par le commissaire-enquêteur qui rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales formulées, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la sous-préfecture de VALENCIENNES. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

A l'issue de cette phase d'enquête, une décision d'autorisation ou de refus d'instauration de servitudes d'utilité publique sur la zone exploitée Lieu-dit « Le Grand Marais de la Bruyère » à SAINT-AMAND-LES-EAUX sera prise.

Le conseil municipal de SAINT-AMAND-LES-EAUX pourra formuler son avis sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur la zone exploitée dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne pourra toutefois être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

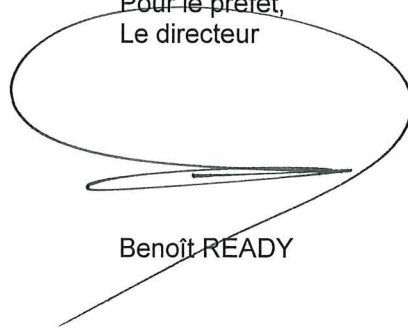
Article 6 – Notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

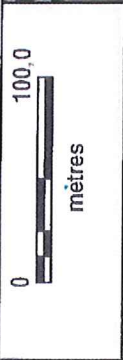
- maire de SAINT-AMAND-LES-EAUX,
- commissaire enquêteur,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.


Fait à Lille, le - 1 OCT. 2018

Pour le préfet,
Le directeur

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît READY', written over the printed name.

Benoît READY



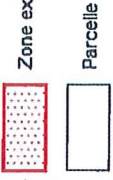


SUEZ RV Nord-Est
Site de la Société MALAQUIN
sur la Commune de Saint Amand-les-Eaux

Plan Parcellaire

Zone de servitudes d'utilité publique
sur la zone exploitée

 Service Risques
 URPE
 Pôle Risques Chroniques
 Système d'Information Géographique
 44 rue de Tournai - 59019 Lille Cedex



Zone exploitée

Parcelle

